

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le dix- huit février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 36 Quorum : 19
Présents : 29
Ayant donné un Pouvoir : 02
Absents : 05
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 31
Résultat du vote :
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16

Secrétaire de séance :
Georges CAGNIN

Date de la convocation :
12/02/2025

29 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude.

05 absents : M. PICHE Barthélémy, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. REVEL Daniel.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL :
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Considérant que ce compte de gestion, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal de Madame la Trésorière pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 24/02/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Cagnin', is written over the typed name of the secretary of the meeting.